

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 novembre 2023
Délibération n°5

L'An deux mille vingt-trois le vingt-trois novembre à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le seize novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-
Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie -
MOUGIN Rémi - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents excusés : VERNET Laurent - MOSSO Véronique

Procurations : GRANET Alice à JEANNE Virginie - KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle -
COQUILLAT Catherine à GIRAUD Matthieu - ADISSON Frank à MOUTIER Gérard - VIESSANT
Céline à MOUGIN Rémi

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE
ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LES ECRINS RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA
PISTE DE SKI ALPIN RELIANT LE DOMAINE SKIABLE DE PUY-SAINT-VINCENT A
VALLOUISE-PELVOUX POUR LA SAISON D'HIVER 2023-2024**

Madame le Maire expose que la piste de ski alpin permettant la liaison entre le domaine
skiable de Puy-Saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux ayant vocation à être ouverte au public en
cas d'enneigement suffisant, il convient d'en confier l'exploitation à un prestataire afin de
garantir son entretien et sa sécurisation.

Toutefois cet équipement, quoique relié au domaine skiable de Puy-Saint-Vincent, est situé
sur le territoire de la commune de Vallouise-Pelvoux donc en dehors du périmètre de la
Délégation de Service Public concédé à la SAEM DES ECRINS par la commune de Puy-
Saint-Vincent.

Par ailleurs cette infrastructure, qui ne constitue qu'un itinéraire de liaison, se situe hors du
champ concurrentiel en raison de son caractère structurellement déficitaire.

Pour ces raisons, madame le maire indique que la solution la plus efficace consiste à
confier l'exploitation de cette piste de liaison à la SAEM DES ECRINS, dans le cadre d'une
convention annuelle annexée à la présente délibération et dont elle fait lecture au conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer la convention relative à l'exploitation de la piste de liaison entre le domaine skiable de Puy-saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux avec la SAEM « les Ecrins » pour la saison 2023-2024, annexée à la présente ;
- **Autorise** le Maire à signer cette convention, et tous documents s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales